

Greffé  
du Tribunal de Commerce de  
Saint-Quentin  
Palais de Justice  
02100 SAINT-QUENTIN  
Téléphone : 03.23.62.34.10.  
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté S.C.I ACCADEBLED-MEYER  
22 place du Général de Gaulle  
02170 LE NOUVION EN THIERACHE

Dépôt effectué par :

Maître LIENARD-CHEVIGNE Carole  
5 place de l'Eglise  
02140 PLOMION

Numéro RCS : Saint-Quentin D 353 997 638

<40433/1990D60015>

|                                                                                                                                                                  |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Pièces déposées le 26/07/2011                                                                                                                                    | Numéro : 34941 |
| Expédition d'acte notarié du 10/06/2011<br>- Cession de parts (ou Donation)<br>par Mr Jean-Christophe BRUYERE<br>et Mr Didier BLONDEAUX<br>à Mr André ACCADEBLED |                |
| Statuts mis à jour du 10/06/2011                                                                                                                                 |                |

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

10257503  
CL/MM/

**L'AN DEUX MILLE ONZE ,  
LE DIX JUIN  
A PLOMION (Aisne), 5 Place de l'Eglise, au bureau annexe permanent de  
l'Office Notarial ci-après nommé,  
Maître LIENARD-CHEVIGNE Carole, Notaire à HIRSON (Aisne), 29 Rue du  
8 Mai 1945,**

**A reçu le présent acte contenant " CESSION DE PARTS SOCIALES ", à  
la requête de :**

1°) Monsieur Jean-Christophe Henri **BRUYERE**, demeurant à BOUE (02450)  
15 rue de la Nation,  
Né à AVESNES-SUR-HELPE (59440) le 19 septembre 1962,  
Divorcé de Madame Laurence Emmanuelle Nathalie **SCOUPE** suivant  
jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINT QUENTIN le 5  
décembre 2005, et non remarié.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
est présent à l'acte.

2°) Monsieur Didier Gilbert Francis **BLONDEAUX**, professeur, époux de  
Madame Delphine Estelle Germaine **DELPIERRE**, demeurant à MENNEVILLE  
(02190), 8 rue du Millénaire,  
Né à LE QUESNOY (59530) le 3 juillet 1967,  
Marié sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de  
mariage préalable à son union célébrée à la mairie de GUIGNICOURT (02190), le 22  
avril 1995.  
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
est présent à l'acte.

Ci-après dénommés aux présentes sous le vocable le " **CEDANT** "

**D'UNE PART**

Monsieur André Georges Vital **ACCADEBLED**, retraité, demeurant à PONT-  
L'EVEQUE (14130) 40 rue Georges Clémenceau,  
Né à LA CAPELLE (02260) le 17 août 1936,  
Veuf de Madame Sogna Marie Thérèse **SORIAUX** et non remarié.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
est présent à l'acte.

**CESSIONNAIRE** non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.  
Mais faisant en tout état de cause la présente acquisition pour son compte  
personnel.

Ci-après dénommé aux présentes sous le vocable le " **CESSIONNAIRE** ".

**D'AUTRE PART**

Lesquels préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet  
des présentes, ont exposé ce qui suit :

BSC

DB

AP



**EXPOSE****I - DESIGNATION DE LA SOCIETE :**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Guy VERIN, notaire à LE NOUVION EN THIERACHE (02170), le 5 mars 1990

**II - CAPITAL SOCIAL :**

Le capital social a été fixé à la somme de 8.000,00 Euros, divisé en 80 parts, de 100,00 Francs soit pour une contrevaletur de quinze euros et vingt-quatre cent chacune, numérotées de 1 à 80, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

Monsieur André ACCADEBLED :  
QUARANTE-HUIT PARTS numérotées de 1 à 48.

Madame MEYER-DELAFAIX :  
TRENTE-DEUX parts numérotées de 49 à 80.

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour.

**IV - ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS CEDEES :**

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT**, savoir :

- En ce qui concerne Monsieur Didier BLONDEAUX  
- parts numérotées de 49 à 64 pour les avoir recueillies dans la succession de Madame MEYER-DELAFAIX, sa mère, décédée le 6 novembre 2010, à AVIGNON.

- En ce qui concerne Monsieur Jean-Christophe BRUYERE  
- parts numérotées de 65 à 80 pour les avoir recueillies dans la succession de Madame MEYER-DELAFAIX, sa mère, décédée le 6 novembre 2010, à AVIGNON.

**V - PATRIMOINE SOCIETAIRE :**

Etat du patrimoine sociétaire - Situation nette comptable : 340000 EUROS

**DESIGNATION****COMMUNE DE PONTL'EVEQUE (14130),**

Maison de plain-pied sise 40 rue Georges Clémenceau comprenant :  
Un salon, une cuisine aménagée non équipée, deux chambres, une salle de douche, une salle de bains, un W-C.

Deux garages  
jardin

Figurant au cadastre savoir :

|    |      |                          |               |
|----|------|--------------------------|---------------|
| AR | 0085 | Art Anc Route de Lisieux | 00ha 08a 00ca |
|----|------|--------------------------|---------------|

**Dispense de la production des documents d'urbanisme**

Les parties reconnaissent que, bien qu'averties par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, elles ont néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - EXEMPTION**

La présente aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par l'article L211-4 d du Code de l'urbanisme comme ne concernant pas la majorité des parts de la société civile immobilière.

B5C

DB

A A



## VI - DISPENSE D'AGREMENT :

Compte tenu de la qualité du **CESSIONNAIRE** et des dispositions statutaires, la présente cession est dispensée d'agrément.

**CECI EXPOSE**, il est passé à la cession de parts sociales objet des présentes.

### CESSION DE PARTS SOCIALES PAR MONSIEUR DIDIER BLONDEAUX

Monsieur Didier BLONDEAUX cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 16 parts sociales, numérotées de 49 à 64, qu'il détient dans la Société Civile Immobilière ACCADEBLED-MEYER.

#### PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire des parts dont il s'agit à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

A cet effet, le **CEDANT** subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

#### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (68.000,00 EUR)

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

#### PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, aujourd'hui même et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

#### DONT QUITTANCE

### CESSION DE PARTS SOCIALES PAR MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE BRUYERE

Monsieur Jean-Christophe BRUYERE cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 16 parts sociales, numérotées de 65 à 80, qu'il détient dans la Société Civile Immobilière ACCADEBLED-MEYER.

#### PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire des parts dont il s'agit à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

A cet effet, le **CEDANT** subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

#### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de

BSC

DB A A



SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (68.000,00 EUR)  
Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

#### **PAIEMENT DU PRIX**

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, aujourd'hui même et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.  
Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

#### **DONT QUITTANCE**

#### **ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE**

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

#### **DECLARATIONS**

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- n'avoir pas fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

Un état des nantissements requis du chef de la société au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN (Aisne) en date du 28 mars 2011 est demeuré ci-joint et annexé après mention.

#### **MISE A JOUR DES STATUTS**

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

#### **FORMALITES - ENREGISTREMENT**

##### **Publicité de la cession**

##### **Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce**

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN (AISNE) auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

##### **Enregistrement**

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code général des impôts.

BSC

DB

RA



## DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- n'avoir pas fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le prix ci-dessus a été fixé en considération de l'actif et du passif de la société à la date de ce jour.

Le **CEDANT** déclare :

- que la société n'a aucun passif social et notamment aucun prêt en cours ni découvert bancaire autres que ceux relatés le cas échéant aux présentes ;
- que la société a réglé l'ensemble des factures antérieures à ce jour ;
- que le patrimoine de la société ne fait l'objet d'aucune prise de garantie autre que celles pouvant le cas échéant être relatées aux présentes ;
- que la société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou des gérants ;
- que le gérant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la société ;
- que la société n'emploie pas de salarié ;
- que la société a toujours respecté la législation fiscale ; qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires quelconques découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible ;
- qu'il n'existe pas de compte-courant d'associé autre que ceux pouvant être relatés aux présentes.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

Un état des nantissements requis du chef de la société au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN (Aisne) en date du 28 mars 2011 est demeuré ci-joint et annexé après mention.

## MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

## FORMALITES - ENREGISTREMENT

### Publicité de la cession

#### Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN (Aisne) auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

### Enregistrement

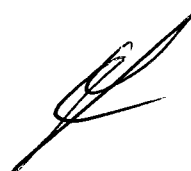
En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code général des impôts.

BSC

DB

AA



### **PLUS-VALUES**

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le Notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code général des impôts, la société étant à prépondérance immobilière et relève des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts. Par suite, la plus-value taxable, si elle existe, doit être déclarée et payée à la recette des impôts lors de l'enregistrement des présentes.

Il précise être propriétaire des parts objet des présentes suite au décès de Madame Monique MEYER-DELAFAIX, leur mère, décédée le 6 novembre 2010 enregistré. Le **CEDANT** déclare n'avoir pas d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : Les parts sociales de la Société Civile Immobilière ACCADEBLED-MEYER ont été évaluées à QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (4.250,00 EUR) la part sociale dans la déclaration de succession, soit la même valeur que celle retenue pour la présente cession de parts.

### **FRAIS**

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, leurs domiciles respectifs sus mentionnés.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

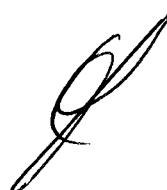
### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de

BSC

DB

AA



rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

**DONT ACTE sur sept pages**

**Comprenant**

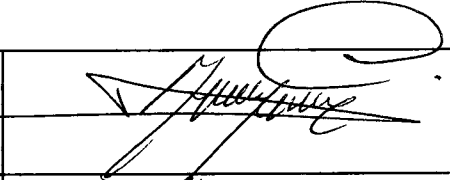
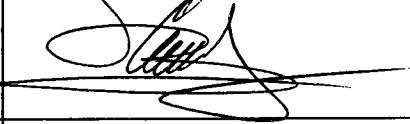
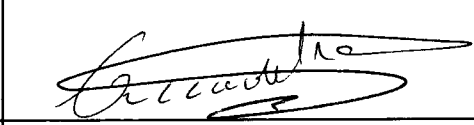
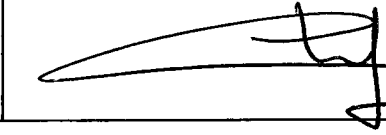
- renvoi approuvé : *oui*
- blanc barré : *non*
- ligne entière rayée : *non*
- nombre rayé : *non*
- mot rayé : *non*

**Paraphes**

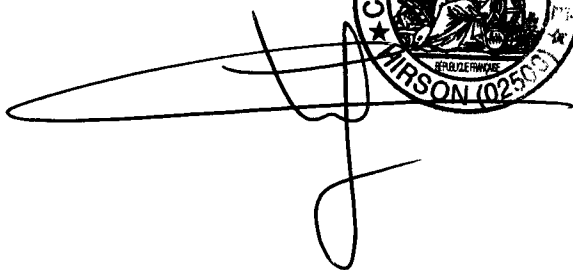
*DB* *B5C*  
*AA*

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

|                                                          |                                                                                      |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CEDANT</b><br>Monsieur Jean-Christophe <b>BRUYERE</b> |    |
| <b>CEDANT</b><br>Monsieur Didier <b>BLONDEAUX</b>        |   |
| <b>CESSIONNAIRE</b><br>Monsieur André <b>ACCADEBLED</b>  |  |
| Maître Carole LIENARD-CHEVIGNE<br><b>NOTAIRE</b>         |  |

POUR EXPÉDITION rédigée sur sept  
pages, réalisée par reprographie,  
délivrée par le notaire soussigné et  
certifiée par lui comme étant la  
reproduction exacte de l'original.


Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Saint-Quentin  
Palais de Justice  
02100 SAINT-QUENTIN  
Téléphone : 03.23.62.34.10.  
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CV  
CERTIFICAT

NEGATIF

EN MATIERE DE PROCEDURES COLLECTIVES

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE

REÇU PAR M<sup>e</sup> LIÉNARD-CHEVIGNÉ

NOTAIRE A HIRSON

Soussigné, le 10 juin 2011

Les recherches faites sur les Registres et Minutes tenus au Greffe des procédures et déclarations ci-après :

- règlement judiciaire et liquidation de biens (Loi du 13/07/1967)
- redressement et liquidation judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- redressement et liquidation judiciaire (Loi du 26/07/2005)
- procédure de sauvegarde (Loi du 26/07/2005)

Concernant : Société Civile Immobilière  
S.C.I ACCADEBLED-MEYER  
22 place DU GENERAL DE GAULLE  
02170 LE NOUVION EN THIERACHE

N° de gestion : 1990D60015  
N° R.C.S. : 353 997 638  
Activité : acquisition d'immeubles

ont donné pour résultat :

**NEANT**

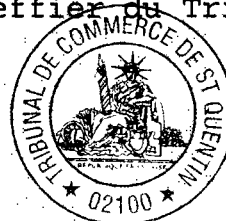
Le certificat est établi à partir de seules mentions d'office présentes au Registre du Commerce et des Sociétés portées à la demande des tribunaux de grande instance et le cas échéant, des tribunaux de commerce. Les tribunaux de grande instance sont seuls compétents pour délivrer un certificat en matière de procédure collective, concernant les sociétés civiles et sociétés d'exercice libéral, à partir du fichier des décisions qu'ils rendent en la matière.

Certificat délivré le 28/03/2011

Le Greffier du Tribunal,

<N.Réf.: 40433>

Fin du document



Page 1

Toute reproduction certifiée conforme du présent document est sans valeur.

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Greffé  
du Tribunal de Commerce de  
Saint-Quentin  
Palais de Justice  
02100 SAINT-QUENTIN

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE

REQU PAR M<sup>e</sup> LIENARD-CHEVIGNÉ

Réf. Requéant : ME LIENARD / SCI ACCADEBLE

NOTAIRE A HIRSON

Réf. Greffe : 693

Téléphone : 03.23.62.34.10

Télécopie : 03.23.64.26.47

Soussigné, le 10 juin 2011

## ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 28/03/2011 exclusivement

### REQUERANT

Maître LIENARD-CHEVIGNE Carole  
5 place de l'Eglise  
02140 PLOMION

### DU CHEF DE

Sté S.C.I ACCADEBLE-MEYER

22 place DU GENERAL DE GAULLE

02170 LE NOUVION EN THIERACHE

**Sauf Inscription prise à une autre adresse**

**Activité principale : acquisition d'immeubles**

### ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège du trésor en matière fiscale  
Privilège de l'OFII (ex ANAEM) (art L341-11  
Mention de saisie de sécurité sociale  
Nantissement de fonds de commerce  
Nantissement judiciaire définitif  
Nantissement de fonds artisanal  
Nantissement sur outillage et matériel  
Gage sur stocks  
Contrat de location  
Crédit-bail en matière mobilière  
Prêts et délais (depuis le 1er Mai 2006)  
Nantissement provisoire/parts sté civile  
Hypothèque fluviale

Privilège de la sécurité sociale  
Protêt ou certificat de non paiement  
Privilège du vendeur de fonds de commerce  
Nantissement judiciaire provisoire  
Nantissement judiciaire (a.53 ancien CPC)  
Nantissement de fonds agricole  
Warrant(s)  
Déclaration de créance(s)  
Clause de réserve de propriété  
Bien(s) inaliénable(s)  
Nantissement sur parts de société civile  
Nantissement jud.définitif parts sté civ.

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Le Greffier du Tribunal,

